

CAISSE DES ECOLES DE NEUVY EN SULLIAS

SESSION ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de FOURNIER Hubert, Président.

Membres de la Commission présents :

- Les conseillers municipaux titulaires : Monsieur FOURNIER ;
Suppléants : Monsieur SAMPEDRO, Mesdames RIGARD, DAVID, CORNET
- Les parents d'élèves titulaires : Mesdames GRUIT et VRANA ;
Suppléante : Madame CARRÉ
- La directrice de l'école : Madame CHAPOTAT

Membres de la commission excusés : Monsieur LUCAS remplacé par M SAMPEDRO

Secrétaire de séance : RIGARD Sylvie

Date de convocation : 04/04/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Approbation du compte de gestion 2023 du receveur public
- Vote du compte administratif 2023
- Vote du budget primitif 2014
- Dépréciation pour créances douteuses
- Divers
- Questions orales

- **Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité**

- **DELIBERATION N°2024/01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR PUBLIC**

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Le Comité arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
<i>FONCTIONNEMENT</i>	4 288.21	7 456.37	11 744.58
TOTAL	4 288.21	7 456.37	11 744.58

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à 11 744.58€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer

- DELIBERATION N°2024/02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Comité de la Caisse, réuni sous la présidence de M FOURNIER Hubert, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M FOURNIER Hubert, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Opérations 2023	89 883.47	97 339.84
Résultats reportés 2022		4 288.21
Total		
Résultat de clôture 2023		11 744.58

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

R002 : 11 744.58€

- DELIBERATION N°2024/03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (compte à deux chiffres).

VU les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre
- **ADOpte** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 95 056.00 €

- DELIBERATION N°2024/04 : CREATION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charge de fonctionnement »

Après avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 916.59 €
- **DECIDE** l'inscription des crédits budgétaires correspondant
- **AUTORISE** Le président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

- **DIVERS**

- **Succès de la mise en place d'un self pour les primaires :**

En place depuis début janvier, le self permet de limiter le gaspillage alimentaire. Quand tous les élèves ont été servis, ils peuvent revenir pour se resservir.

- **QUESTIONS DES PARENTS**

- *Mise en place d'une tarification sociale à 1€ pour les familles y ayant droit ?*

Réponse de M le Président :

Cette tarification concerne les familles possédant un quotient familial inférieur à 1000€.

Elle nécessite une grille tarifaire avec minimum 3 tarifs différents basés sur le quotient familial.

La commune doit y être éligible pour recevoir une subvention de l'Etat de 3€ par repas de moins de 1€. Cette aide de l'Etat est valable 3 ans.

Il convient de mener une étude pour mesurer l'impact financier sur les familles, sur le budget de la caisse des écoles et sur le personnel.

- *Possibilités d'éviter les augmentations tarifaires : Les familles s'inquiètent des hausses régulières du prix des repas et souhaiteraient savoir si des mesures peuvent être prises pour limiter leur impact sur le budget des ménages*

Réponse de M le Président :

Ces augmentations correspondent à une augmentation du coût de la vie.

Pour rappel, en 2023, 1 repas coûte 6.19€ à la caisse des écoles et 2.34€ à la commune soit un total= 8.53€. Il,convient de rajouter la dotation de la commune pour équilibrer le budget de la caisse des Ecoles soit 38.462€.

Pour 2024, on espère une diminution des dépenses grâce à une diminution de l'inflation constatée en mars.

Les parents d'élèves souhaitent poser également des questions sur la garderie. M le Président accepte même si ces questions ne concernent pas le comité de la Caisse des Ecoles mais le Conseil Municipal :

- *Garderie : Mise en place d'un tarif dégressif dès le deuxième enfant ?*

Réponse : La question sera évoquée en conseil municipal

- *Garderie : Absence de sortie des enfants en extérieur*

Réponse des agents de surveillance de la garderie : Actuellement les enfants ne sortent pas à cause d'une météo déplorable et des mesures Vigipirate. En effet il est compliqué d'ouvrir aux parents qui attendent au portail devant l'école et de surveiller les enfants dans la cour de l'école en même temps. Mais les agents vont trouver une solution, les beaux jours arrivant.

Fin de séance 19h

Le Président

Le secrétaire de séance